République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_296
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX SUR LE RESEAU TELECOM
RUE DE LA PLAINE DES ISLES

Mme La Maire de Monéteau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'entreprise ENSIO EST en date du 12 novembre 2026, chargée des travaux sur le réseau télécom, rue de la Plaine des Isles ;

ARRETE

Article 1er : Des travaux seront réalisés sur le réseau télécom, rue de la Plaine des Isles du 16 novembre 2026 au 4 décembre 2026.

Article 2 : En raison des travaux susvisés, la circulation se fera par alternat au moyen de panneaux et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 3 : Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessaire...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- la zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation

Article 4 : Les dispositions prises aux articles ci-dessus prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune et aux extrémités du chantier.

Article 6 : Madame La Maire de Monéteau ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- ENSIO Est
- Police municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux

Fait à Monéteau, le 12 novembre 2026

MAIRIE DE MONÉTEAU YONNE

La Maire,

Arminda GUIBLAIN